



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et protection civile**

**ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 101
Du 13 octobre 2021**

**Portant obligation du port du masque dans le département de la Moselle sur les marchés ouverts,
dans les fêtes foraines et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics
pour les personnes de plus de 11 ans**

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la consultation des exécutifs locaux ainsi que des parlementaires concernés du 4 octobre 2021 ;
- VU** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 12 octobre 2021, en annexe du présent arrêté ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

Considérant que, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, le Premier ministre a annoncé le 16 juin 2021 la levée de l'obligation générale du port du masque en extérieur à compter du 17 juin, sauf dans certaines circonstances qui ne permettent pas le respect des distances physiques ;

Considérant qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, la gestion de la sortie de crise sanitaire est prévue par la loi du 31 mai 2021 ; que le décret du 1er juin 2021 susvisé prescrit les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret du 1er juin 2021 susvisé prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par d'autres dispositions du même décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie et l'espace publics tels que les marchés ouverts, les brocantes et ventes au déballage, les files d'attente diverses, les manifestations, ne permettent pas toujours par nature le respect de la distanciation physique prévue par l'article 1^{er} du décret du 1er juin 2021 susvisé du fait de la densité de population et des contacts prolongés qu'ils entraînent ; que dans ces rassemblements le passe sanitaire n'est pas exigé ;

Considérant que l'amélioration de la situation sanitaire en Moselle (taux d'incidence en dessous de 50 pour 100 000 habitants depuis plusieurs jours) nécessite toutefois une vigilance particulière pour pouvoir être maintenue durablement, en raison du fait que le taux d'incidence diminue moins rapidement que dans d'autres départements et que le nombre d'hospitalisations reste le plus élevé de la région Grand Est ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il résulte de ces circonstances particulières et de ce qui précède, et dans le seul objectif de santé publique, que l'obligation du port du masque sur les marchés et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics doit être maintenue, afin de limiter les contaminations et d'éviter tout rebond du virus Sars-Cov 2, à l'exception de ceux où le passe sanitaire est obligatoire ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le port du masque de protection est obligatoire dans le département de la Moselle pour les personnes de plus de 11 ans, de 6 heures à minuit, sauf lorsque le passe sanitaire est obligatoire en application du décret du 1er juin 2021 susvisé :

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques ou sportives.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au 10 novembre 2021.

Article 4 : L'arrêté CAB/DS/SIDPC N° 99 du 6 octobre 2021 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le 13 octobre 2021

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written in a cursive style.

Laurent Touvet

ANNEXE

ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 101

**Portant obligation du port du masque dans le département de la Moselle sur les marchés ouverts,
dans les fêtes foraines et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics
pour les personnes de plus de 11 ans**

AVIS DE LA DT- ARS du 12 octobre 2021

Avis sanitaire en date du 12 octobre
Complémentaire à l'avis ARS Grand Est du 04 octobre 2021

En Grand Est, le nombre de nouveaux cas continue de diminuer en semaine 39-2021 (2 060 contre 2 603 en semaine 38-2021), tandis que le nombre de personnes testées est stable (262 518 en semaine 39 contre 269 824 en semaine 38-2021). Le taux d'incidence baisse lui aussi à 37,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants, et reste en dessous du seuil de circulation active du virus (fixé à 50 pour 100 000 habitants). Le taux de positivité diminue légèrement (0,8 % contre 1,0 % en semaine 38-2021).

La circulation virale est en baisse dans toutes les classes d'âge sauf les 40-49 ans et les 70-79 ans où elle est stable (-2 %), avec une diminution plus marquée chez les 0-9 ans (-40%) et les 80 ans et plus (-36 %). Les taux d'incidence varient de 14,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants chez les 80-89 ans, à 52,6 pour 100 000 habitants chez les 30-39 ans.

A l'échelle départementale, la circulation virale est en baisse dans tous les départements, à l'exception de l'Aube et la Haute-Marne où les taux d'incidence sont en augmentation par rapport à la semaine précédente (48,7 cas / 100 000 habitants en semaine 39 contre 43,2 cas / 100 000 habitants en semaine 38-2021 dans l'Aube, et 37,2 cas / 100 000 en semaine 39 contre 24,2 cas / 100 000 en Haute-Marne).

En semaine 39-2021, les taux d'incidence dépassent le seuil de circulation virale active de 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants dans 1 département : la Moselle (51,1 cas / 100 000 habitants), mais avec une baisse continue des indicateurs sanitaires.

Du 3 au 9 octobre 2021, la tendance à la baisse se poursuit avec un taux d'incidence pour le Grand Est de 32,2 nouveaux cas pour 100 000 habitants.

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5
Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1
Semaine 48	134,7	159,2	150,7
Semaine 49	144	163	134
Semaine 50	184,8	197,0	171,8
Semaine 51	231,5	238	234
Semaine 52	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299

Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316
Semaine 09-2021	187,3	253,3	248,6
Semaine 10-2021	212,8	268,3	227,1
Semaine 11-2021	257,5	292,1	285,1
Semaine 12-2021	299	306,5	289,5
Semaine 13-2021	318,4	299,2	283,1
Semaine 14-2021	296,1	282,1	260,6
Semaine 15-2021	288,2	242,4	230,1
Semaine 16-2021	255	198,6	211,4
Semaine 17-2021	193,2	150,9	166,4
Semaine 18-2021	150,7	109,2	125,5
Semaine 19-2021	127,6	94,7	92,0
Semaine 20-2021	102,1	74,7	73,8
Semaine 21-2021	77,8	63,4	64,7
Semaine 22-2021	60,6	45,7	41
Semaine 23-2021	33,5	25,6	36,1
Semaine 24-2021	20,0	12,4	12,0
Semaine 25-2021	13,2	10,1	14,7
Semaine 26-2021	13,9	19,6	33,8
Semaine 27-2021	24,4	32,3	52,1
Semaine 28-2021	46,1	48,8	77,6
Semaine 29-2021	116,6	118,9	152,0
Semaine 30-2021	130,1	150,7	206,4
Semaine 31-2021	131,9	158,4	222,6
Semaine 32-2021	150,6	185,4	217,2
Semaine 33-2021	140,4	176,2	221,8
Semaine 34-2021	127,1	146,4	173,6
Semaine 35-2021	115,4	131,7	158,8
Semaine 36-2021	90,2	110,7	148,0
Semaine 37-2021	68,7	82,3	95,6
Semaine 38-2021	47,2	69,4	87,4
Semaine 39-2021	37,4	51,1	58,8

En semaine 39-21, la circulation virale en Moselle dépasse le seuil d'alerte fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, seuil franchi depuis la semaine 29-21. Son taux d'incidence est désormais de 51,1 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues.

Du 03 au 09 octobre 2021, ce taux continue de baisser et atteint 40,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants. Le taux de positivité suit cette même tendance, avec 0,8 % étant équivalent au taux régional de 0,7 %. Le taux de réalisation de dépistage à la Covid-19 est de 5 022 personnes testées sur 100 000 habitants, au-dessus du taux de dépistage régional de 4 542 personnes testées sur 100 000 habitants.

Il est à noter que le taux d'incidence départemental est inférieur au seuil d'alerte de 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants depuis la période de 7 jours glissants du 28 septembre au 4 octobre et est en constante diminution depuis.

Concernant la Métropole de Metz, en semaine 39-21, le taux d'incidence diminue à 58,8 nouveaux cas pour 100 000 habitants, pour atteindre 39,7 nouveaux cas dépistés du 03 au 09 octobre 2021. Le taux de positivité de Metz Métropole est équivalent au taux départemental avec 1,1 % en semaine 39-21, et 0,8 % entre le 03 au 09 octobre 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La pression sur le système de soins reste stable depuis la semaine 31-21 avec au 11 octobre 2021 89 patients hospitalisés pour motif COVID (soit 3 patients de moins que la veille), dont 19 en soins critiques (1 nouvelle entrée depuis la veille).

Au regard de l'amélioration de la situation sanitaire, et du maintien en dessous de 50 du taux d'incidence départemental, depuis plusieurs jours consécutifs, l'ARS Grand Est émet un avis favorable à l'adoption de mesures d'allègement du port du masque par le Préfet de Moselle, et notamment à l'extérieur.

La Déléguée Territoriale de Moselle
de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,

Lamia HIMER